



**ARRÈTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

Le Maire de BUZANCAIS,

VU Le Code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;
VU l'arrêté du RH202/99 du 17 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÈTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est établi comme suit pour l'année 2025:

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1) Mireille MARDHEL	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1 ^{er} juillet 2025
2)Julie TROCHET	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1 ^{er} juillet 2025
3)Fabrice SPENNATO	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1 ^{er} juillet 2025

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à BUZANCAIS, le 13 mai 2025,

LE MAIRE DE BUZANCAIS
Pour le Maire et par délégation



Ghislaine VERKEN
Adjointe au Maire

Publié le :.....



ARRÈTE ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025

Le Maire de BUZANCAIS,

- VU Le Code général de la fonction publique,
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;
- VU l'arrêté du RH202/99 du 17 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÈTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Agent de maîtrise principal** est établi comme suit pour l'année 2025:

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Sébastien DESPLACES	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal au 1 ^{er} juillet 2025

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à BUZANCAIS, le 13 mai 2025,

LE MAIRE DE BUZANCAIS
Pour le Maire et par délégation



Ghislaine VERKEN
Adjointe au Maire

Publié le :



**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

Le Maire de BUZANCAIS,

- ■ ■ VU Le Code général de la fonction publique,
- ■ ■ VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;
- ■ ■ VU l'arrêté du RH202/99 du 17 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
- ■ ■ VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** est établi comme suit l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Aurore HAUTEFEUILLE	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1 ^{er} août 2025

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à BUZANCAIS, le 13 mai 2025,

LE MAIRE DE BUZANCAIS
Pour le Maire et par délégation

Ghislaine VERKEN
Adjointe au Maire



Publié le :